

Motion 1725

Efficienc transversale DIP - HES - DCTI

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 375 000 F pour l'équipement et l'ameublement des locaux des sites de la Haute Ecole de Santé pour les filières des physiothérapeutes, diététiciennes et diététiciens, techniciennes et techniciens en radiologie médicale ;
- le refus de la Commission des finances d'entrer en matière sur le projet de loi et la transmission de celui-ci à la Commission de contrôle de gestion ;
- la demande de la Commission des finances adressée à la Commission de contrôle de gestion d'examiner les dysfonctionnements apparus lors du traitement de cet objet ;
- les constatations de la Commission de contrôle de gestion lors de l'analyse de ces dysfonctionnements ;
- le refus de la Commission de contrôle de gestion d'entrer en matière sur le projet de loi,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place une procédure simplifiée, efficace et efficiente d'attribution de locaux entre l'Etat et les HES précisant les attributions décisionnelles ;
- à clarifier, en particulier, les rôles respectifs du service technique du DIP et du DCTI (cf. mesure 70 du P1) ;
- à émettre une directive distinguant les dépenses d'investissement des dépenses de fonctionnement, notamment pour la division de la maintenance.
- à définir clairement les règles de comptabilisation pour les frais de déménagement ;
- à perfectionner les outils à sa disposition en matière de prévision des effectifs pour les HES.